Examen prénuptial

Dr Chafika Mazouni, Dr Jean-Pierre Menard, Pr Marc Gamerre
Service de gynécologie et d'obstétrique, hôpital de la Conception, 147, boulevard Baille, 13385, Marseille Cedex 5.
marc.gamerre@ap-hm.fr

Objectifs

- **Préciser les dispositions réglementaires et les objectifs de l'examen prénuptial.**

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Note des auteurs : le caractère obligatoire de l'examen prénuptial a été abrogé récemment.

L'examen prénuptial est un examen obligatoire avant toute union maritale et doit être effectué par un médecin. Il est remboursé à 100 % par la Sécurité sociale. Les intéressés s'adressent au médecin de leur choix.

Cet examen est destiné à donner des informations d'ordre général aux futurs époux concernant l'hygiène de vie, les risques de maladies transmissibles, et à dépister toute pathologie à risque de transmission à leur future descendance.

Le médecin en charge de cette visite devra effectuer une information complète et un examen clinique avant la rédaction d'un certificat délivré en deux exemplaires aux deux époux. Le médecin ne peut, bien sûr, en aucun cas s'opposer au mariage.

Ce certificat est nécessaire avant la célébration d'un mariage, et sera remis par chacun des époux à l'officier d'état civil (figure). L'exemplaire fourni doit dater de moins de 2 mois avant la publication des bans.

Plusieurs textes de loi font référence à l'examen prénuptial : l'article 63 du Code civil (chapitre III), les conditions d'établissement et de délivrance du certificat sont définies dans les articles L 2121-1 et L 2112-2 du code de la santé publique.

Cette question fait l'objet actuellement d'une proposition de loi qui est en discussion au Parlement : la loi sur la simplification du droit (rapport 244), qui rend non obligatoire l'examen prénuptial.

OBJECTIFS

Cet examen revêt une grande importance, car il permet un examen de santé de chacun des époux, mais représente surtout une opportunité d'information sanitaire tant sur l'hygiène de vie que sur les maladies transmissibles d'un époux à l'autre ou à leur descendance.

L'examen prénuptial se déroule en deux consultations : la première consiste en une étape d'information, de prévention et de dépistage d'éventuelles affections débouchant sur un point de santé de chacun des partenaires, et la seconde donne lieu à la rédaction du certificat après analyse et annonce des résultats.

Première consultation

Il s'agit d'une consultation médicale à part entière avec un interrogatoire et un examen clinique pour chacun des époux.

1. Interrogatoire

Il s'agit de recueillir pour chacun des époux les antécédents personnels et familiaux.

Les antécédents personnels médicaux, chirurgicaux, gynécologiques et obstétricaux sont recherchés.

On insiste notamment sur les notions de transfusions sanguines antérieures ou d'addictions (toxicomanie, alcool, tabac).

Il est important à cette occasion de vérifier le carnet de santé afin de faire le point sur les vaccinations : le tétanos, la tuberculose, la poliomyélite et la rubéole.

Notamment dans le cas d'une femme âgée de moins de 50 ans, il faut obligatoirement vérifier la sérologie de la rubéole et de la toxoplasmose.

2. Examen clinique

Il s'agit d'un examen clinique complet qui s'inscrit dans le cadre d'un véritable bilan de santé.

On effectue aussi, entre autres, un examen cardio-pulmonaire qui comprendra l'auscultation mais aussi la prise de la pression artérielle. Il convient de mesurer et de peser les époux, notamment pour détecter d'éventuels troubles de l'alimentation (surcharge pondérale ou maigreur).

Chez la femme, on le complète par un examen gynécologique avec réalisation d'un frottis du col utérin si celui-ci n'a pas été

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARTICLE L.153 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le médecin qui, en application du deuxième alinéa de l'article 63 du Code Civil, procède à un examen en vue du mariage ne pourra délivrer le certificat médical prénuptial mentionné par cet article, et dont le modèle est fixé par arrêté (du 7 mars 1997), qu'au vu de résultats d'analyses ou d'examens dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Une brochure d'éducation sanitaire doit être remise à chacun des futurs conjoints en même temps que le certificat médical.

LOI N° 93-121 DU 27 JANVIER 1993, ART. 48-II

À l'occasion de l'examen médical prénuptial, après information sur les risques de contamination, un test de dépistage de l'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine est proposé aux futurs conjoints.

DÉCRET N° 92-143 DU 14 FÉVRIER 1992 relatif aux examens obligatoires prénuptial, pré et postnatal

ARTICLE PREMIER

Le médecin ne peut délivrer le certificat prénuptial prévu à l'article L. 153 du Code de la santé publique qu'au vu du résultat pour les femmes âgées de moins de cinquante ans :

a. Des examens sérologiques de la rubéole et de la toxoplasmose qui sont obligatoirement effectués lors de l'examen prénuptial en l'absence de documents écrits permettant de considérer l'immunité comme acquise ;

b. Du groupe sanguin A, B, O Rhésus standard complété par une recherche d'anticorps irréguliers si le groupe sanguin ouvre une possibilité d'immunisation et dans les cas où existe un risque d'allo-immunisation par suite d'une transfusion antérieure.

Le médecin communique à la personne examinée ses constatations ainsi que les résultats des examens effectués en application des alinéas ci-dessus. Dans les cas graves, il doit faire cette communication par écrit. Lorsque les antécédents ou l'examen le nécessitent, il oriente vers une consultation spécialisée ou un dépistage particulier.

Enfin, le médecin commente la brochure d'information dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de la Santé.

CERTIFICAT PRÉNUPTIAL

cerfa

N° 10345*01

établi en application de l'article 63 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article L. 153 du Code de la santé publique et de l'article premier du décret n° 92-143 du 14 février 1992 relatif aux examens obligatoires prénuptial, pré et postnatal reproduit dans la colonne ci-contre.

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir :

• procédé à un **examen clinique** de

Nom, prénom

• pris connaissance, **s'il s'agit d'une femme de moins de 50 ans**, des résultats :

• des examens sérologiques respectifs de la **rubéole** et de la **toxoplasmose** (ces examens n'ont pas à être effectués si l'intéressé peut apporter la preuve écrite de son état d'immunité),

• d'un examen de sang comportant la détermination des **groupes sanguins A, B, O** et **Rhésus** et, le cas échéant, la recherche d'anticorps irréguliers (si le groupe sanguin ouvre une possibilité d'immunisation et dans les cas où il existe un risque d'allo-immunisation par suite d'une transfusion antérieure) ;

• fait part de mes constatations à l'intéressé(e) ainsi que des résultats des examens et l'avoir orienté(e), le cas échéant, vers une consultation spécialisée ou un dépistage particulier; si la future conjointe est de groupe Rhésus négatif, je l'ai informée de la nécessité de recourir à une prévention d'immunisation Rhésus D par injection d'immunoglobulines anti-D dans les 72 heures qui suivent chaque accouchement d'un enfant Rhésus positif ou chaque interruption de grossesse ;

• proposé un test de dépistage du virus de l'immuno-déficience humaine aux futurs conjoints, après les avoir informés sur les risques de contamination ;

• commenté la brochure d'information remise aux conjoints.

A

le

Cachet et signature

Mod. **503104** - BERGER-LEVRAULT - NANCY (**D**)

Figure **Certificat prénuptial.**

QU'EST-CE QUI PEUT TOMBER À L'EXAMEN ?

Voici une série de questions qui, à partir d'un exemple de cas clinique, pourrait concerner l'item « Examen prénuptial ».

Cas clinique

Un homme de 36 ans et une femme de 34 ans consultent pour leur examen prénuptial. Ils doivent se marier dans 3 mois. Vous prescrivez un certain nombre d'examens obligatoires et non obligatoires.

1. Combien de temps le certificat prénuptial est-il valable ?
2. Quel article régit la prescription d'un examen prénuptial ?
3. Quels examens obligatoires prescrivez-vous ?

Au cours de l'interrogatoire, l'homme vous informe qu'il est porteur du VIH.

4. Pouvez-vous en informer sa future conjointe ?
5. Pouvez-vous refuser la délivrance du certificat médical ?

Éléments de réponse dans un prochain numéro

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN

réalisé dans l'année. Il est important d'effectuer un examen des seins et de sensibiliser la patiente à la détection d'anomalies mammaires.

3. Bilan sanguin

Il est important de vérifier l'immunité pour la rubéole et la toxoplasmose, si les personnes sont en âge de procréer. En cas de sérologie rubéole négative, une vaccination est proposée.

Certaines sérologies, telles que la syphilis, le VIH, les hépatites B et C, bien que non obligatoires, sont proposées .

Certains examens sont prescrits à visée de planification d'une future grossesse (groupe sanguin ABO et Rhésus, dans le cadre de la détection d'un risque d'incompatibilité fœto-maternelle) afin d'informer le couple sur la prévention par injection d'immunoglobulines anti-D en cas de naissance d'un enfant Rhésus positif.

De même, on recherchera la présence d'agglutinines irrégulières afin de détecter une allo-immunisation s'il existe un antécédent de transfusion sanguine.

Seconde consultation

Cette consultation donne lieu à la délivrance du certificat médical, remis à chacun des époux séparément et stipulant que l'intéressé a été examiné en vue du mariage. Il est rédigé après que le médecin a pris connaissance des résultats des examens prescrits.

Chaque membre du couple est individuellement informé des résultats des examens pratiqués. Le médecin peut orienter vers une consultation spécialisée ou des examens complémentaires.

Cette seconde consultation est aussi l'occasion de délivrer une brochure d'éducation sanitaire à chacun des intéressés. Elle est éditée par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES), et peut servir de support.

Des recommandations sur l'hygiène de vie sont adressées aux futurs époux : alimentation équilibrée, arrêt du tabagisme, limitation de la prise de boissons alcoolisées, pratique d'une activité sportive régulière, de même que la nécessité de temps de repos et de détente.

Il est important au cours de cette consultation d'aborder les questions d'éducation sexuelle, en insistant sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles. La question des différentes méthodes de contraception est abordée.

Dans les cas graves, le médecin doit faire part des constatations par écrit. ■

POINTS FORTS

à retenir

- **C'est un examen obligatoire avant tout mariage, débouchant sur la rédaction d'un certificat, daté de moins de 2 mois, rédigé par un médecin.**
- **Son caractère obligatoire a été abrogé récemment**
- **Information du couple sur les maladies transmissibles sexuellement, la contraception.**
- **Prescription de sérologie rubéole et toxoplasmose.**
- **Article 63 du Code civil et L 2121-1 du code de la santé publique.**

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts concernant les données publiées dans cet article.

Q 15

MINI TEST DE LECTURE

A / VRAI ou FAUX ?

1 Le certificat prénuptial est rédigé au cours de la première consultation.
2 Il doit dater de moins de 2 mois à la publication des bans.
3 Il est facultatif.
4 Il est établi par un médecin désigné par l'officier d'état civil.

B / VRAI ou FAUX ?

1 La sérologie VIH est obligatoirement prescrite.
2 Groupe sanguins ABO et phénotype Rhésus sont obligatoires.
3 Les deux intéressés reçoivent simultanément les résultats.

C / QCM

Lesquelles de ces propositions sont vraies ?

1 Le médecin peut s'opposer au mariage.
2 L'examen prénuptial n'est obligatoire que pour les femmes âgées de moins de 50 ans.
3 Le certificat prénuptial est un préalable obligatoire pour toute union.
4 Est valable pendant 2 mois.

Réponses : A : F, V, F, F / B : F, V, F / C : 3, 4.

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN